



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 085-218501096-20260706-2026JUILDEL31-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 30 juin 2026
Séance du Conseil Municipal : 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Patrick JADAUD – Gérard PUAU – Katia ROCARD – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER – Gaétan BRIEAU (sauf à la délibération 31) – Angélique BOISSELEAU – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU (sauf à la délibération 30) – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Martine FORGERIT – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET – Raphaël CHAGNOLEAU

Excusés : Fanny GIRARD donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Mathilde FRANGEUL donne pouvoir à Angélique RAVELEAU
Benjamin BRÉLIVET donne pouvoir à Didier ALLAIS (sauf à la délibération 31)

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 à la délibération 30
31 à la délibération 31
Nombre de conseillers présents : 30
29 aux délibérations 30 et 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 30
31 à la délibération 31

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

31. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE GROUPEMENT SPORTIF « VENDÉE LES HERBIERS FOOTBALL » – Rapporteur : Karine LOIZEAU

Conformément aux dispositions de l'article L122-1 du Code du Sport, le groupement sportif « Vendée Les Herbiers Football » (VHF) est composé d'une association sportive et d'une société par actions simplifiée (SAS).

L'association a pour mission de « développer et de créer entre tous ses membres, par la pratique du football, des liens d'amitié et de solidarité », tandis que l'objet de la SAS est la promotion, la gestion et l'animation d'activités sportives relatives à la pratique du football, donnant lieu à l'organisation de manifestations et d'événements sportifs et festifs payants et à versement de rémunérations.

Il est proposé que la Ville des Herbiers poursuive pour la saison sportive 2026/2027 son soutien aux activités tant de l'association que de la société, dans un cadre contractuel adapté, dès lors qu'elles répondent à des objectifs d'intérêt général.

La convention proposée a un double objet. D'une part, elle définit les conditions de mise à disposition au VHF des installations sportives municipales : Stade Massabielle, gymnase Gâte Bourse et gymnase de la Demoiselle. Cette mise à disposition des installations sportives est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation, fixée à **1 000 euros**.

D'autre part, elle fixe les conditions dans lesquelles la Ville des Herbiers apporte son concours financier aux activités d'intérêt général que la SAS Vendée Les Herbiers Football et l'association Vendée Les Herbiers Football entendent poursuivre, dans les conditions et limites fixées par le Code du Sport. La commission Famille et cadre de vie propose donc d'allouer les sommes suivantes :

ENTITES	SAS	ASSOCIATION
MONTANT	85 000 €	15 000 €

Les sommes seront versées en deux acomptes de 50% en septembre 2026 et en mars 2027, sous réserve du vote des crédits au budget 2027.

En contrepartie des missions d'intérêt général confiées au Club du VHF, et notamment :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation des footballeurs du Vendée Les Herbiers Football,
- la réalisation d'actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'actions d'intérêt municipal en direction des jeunes Herbrietais : escortes d'enfants pour le coup d'envoi, ramasseurs de balles, etc.
- l'organisation d'animations dans les écoles et les centres de loisirs ou tout autre projet local d'animation auquel pourraient participer les joueurs de Vendée Les Herbiers Football,
- la prise en charge globale des frais liés au pôle régional d'excellence,
- la mise en œuvre d'actions liées au développement durable en lien avec le projet éco-sport de la ville des Herbiers.

Par ailleurs et, en application des dispositions de l'article L113-3 du Code du Sport, le groupement Vendée Les Herbiers Football s'engage à assurer la promotion et la valorisation de la Ville des Herbiers.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention entre la Ville et le club VHF pour la saison 2026-2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le budget principal 2026,

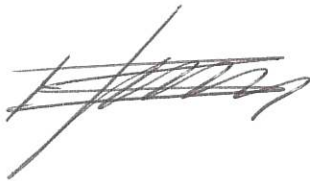
Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le groupement sportif VHF ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Rayonnement du 23 juin 2026

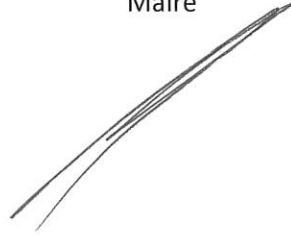
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la mise à disposition du groupement sportif Vendée Les Herbiers Football des installations sportives communales précitées moyennant une redevance de 1 000 € pour la saison,
- approuve le versement d'une subvention de 85 000 € à la SAS Vendée Les Herbiers Football et d'une subvention de 15 000 € à l'association Vendée Les Herbiers Football en contrepartie de la réalisation des objectifs d'intérêt général fixés à la convention et d'actions de promotion de la Commune,
- approuve la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention,
- dit que les crédits sont prévus au budget.

Stéphane RAYNAUD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 13 JUL. 2026
Publié électroniquement le : 13 JUL. 2026
Notifié le :